

Mairie de Draguignan

Département du Var



DÉCISION MUNICIPALE N° 2022-017

OBJET / Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) relative à la restauration d'une œuvre classée Monuments Historiques dénommée *Christ en Croix entre saint Jean et sainte Marie-Madeleine*, appartenant à la commune de Draguignan

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de DRAGUIGNAN - Président de la Dracénie Provence Verdon agglomération, Conseiller Régional Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22-26 ;

VU la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de solliciter auprès de la DRAC une subvention pour restaurer l'œuvre *Christ en Croix entre saint Jean et sainte Marie-Madeleine* qui devra, avec le mobilier d'origine du site, réintégrer la Chapelle Saint-Hermentaire après son projet de restauration ;

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter une aide financière comme suit :

Restauration de l'œuvre <i>Christ en Croix entre saint Jean et sainte Marie-Madeleine</i>	4 617 € HT	Autofinancement	2 308,5 € HT
		DRAC	2 308,5 € HT

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Fait à Draguignan, le 24 JAN. 2022

Richard STRAMBIO,

Maire de Draguignan,
Président de la DPVa,
Conseiller Régional